

Politique sur la prévention de la fraude et de la corruption

	Responsable	Date(s)
Adoption :	Conseil d'administration d'Énergir inc. (le « Conseil »)	5 août 2025
Modification (s):		
Propriétaire :	Denise Dériger, Directrice exécutive, Affaires corporatives, gouvernance, éthique et secrétaire corporatif	

1. OBJECTIFS

Énergir, s.e.c. (« **Énergir** ») vise à maintenir les plus hauts standards en matière d'éthique, de gouvernance et de conduite professionnelle, notamment en ce qui a trait à la qualité de l'information financière et à la conformité au Code d'éthique d'Énergir (le « **Code** »). La présente politique (la « **Politique** ») a comme objectif d'adopter, d'énoncer et de mettre en œuvre une approche de tolérance zéro envers la fraude et la corruption, ainsi que de s'engager à respecter les plus hauts standards en matière d'éthique et de conduite professionnelle.

2. PORTÉE

La Politique énonce l'engagement d'Énergir à faire respecter un seuil de tolérance zéro en ce qui concerne la fraude et la corruption.

La Politique s'applique aux administrateurs, dirigeants et employés d'Énergir (collectivement appelés les « **employés et administrateurs** »). Elle s'applique également à toute personne ou entreprise engagée ou mandatée pour représenter Énergir dans le cadre de ses activités.

3. PRINCIPES DIRECTEURS

Énergir veillera à exercer ses activités dans le respect de l'ensemble des lois, règles et règlements applicables, avec honnêteté et intégrité et selon les plus hauts standards en matière d'éthique.

Énergir s'attend à ce que ses employés et administrateurs ainsi que toute personne ou entreprise engagée ou mandatée pour représenter Énergir dans le cadre de ses activités, se conduisent de façon appropriée et en toute légalité dans le cadre de transactions commerciales. Toute forme de fraude ou de corruption (pots-de-vin, commissions occultes, paiements de facilitation, etc.) est interdite. Énergir s'assure de prendre les mesures appropriées pour atténuer les risques de fraude ou de corruption découlant de ses interactions avec les tiers.

Toutes les transactions doivent être effectuées d'une manière qui préserve la réputation d'Énergir en matière d'intégrité et de pratiques exemplaires. Toute apparence d'irrégularité doit être évitée. Énergir n'autorisera ni ne tolérera aucune pratique commerciale qui contrevient à l'intention de la présente Politique et elle ne participera pas à de telles pratiques.

4. FRAUDE ET CORRUPTION INTERDITES

Bien que la fraude et la corruption fassent l'objet de lois spécifiques, Énergir vise à respecter les plus hautes normes en matière d'éthique et conformité.

Fraude

Une fraude désigne tout acte malhonnête, illégal ou irrégulier, perpétré avec l'objectif de dissimuler indûment des faits ou de l'information, de présenter de l'information trompeuse ou de s'approprier ou de détourner des actifs d'Énergir, que ce soit pour un gain monétaire ou non, actuel ou futur, personnel ou pour un tiers.

À titre d'exemple, les actes constituant un comportement frauduleux comprennent :

- La manipulation des résultats d'objectifs de performance;
- La falsification des rapports de dépenses;
- L'enregistrement de faux engagements de clients en vue d'en tirer un avantage;
- Le paiement de faux fournisseurs;
- La falsification de feuilles de temps;
- L'utilisation de renseignements confidentiels ou privilégiés relatifs aux activités d'Énergir ou de ses partenaires d'affaires en vue d'en tirer un avantage;
- Tout détournement d'actifs confiés à Énergir.

Corruption

La corruption consiste notamment à donner, offrir, promettre, recevoir, accepter ou solliciter quelque chose de valeur, directement ou indirectement, à une personne¹ ou de la part d'une personne² afin d'obtenir en contrepartie et de façon inappropriée un avantage ou bénéfice de quelque nature que ce soit.

Quelque chose de valeur peut comprendre, sans restriction, de l'argent, une contrepartie valable, une charge, une fonction ou un emploi, des cadeaux, du divertissement, des pots-de-vin, des prêts, des commissions, des récompenses, des services, des rabais, des commissions secrètes, la fourniture d'installations ou de services à un coût inférieur au plein coût, ou tout autre avantage ou bénéfice de quelque nature que ce soit.

Un avantage ou bénéfice inapproprié peut comprendre, sans restriction, l'exercice inapproprié, par une autre personne, d'une fonction ou d'une activité pertinente, l'influence sur un agent public, un abus de confiance, l'obtention ou la rétention d'un contrat, une entrave à la justice, ou l'exercice d'une influence sur des affaires gouvernementales.

Les avantages ou bénéfices découlant de la corruption peuvent être obtenus directement ou indirectement.

La corruption peut concerner des entités privées ou publiques, incluant divers agents publics. Les employés et administrateurs d'Énergir doivent être particulièrement prudents dans leurs rapports avec les agents ou les entités publics.

Les paiements de facilitation, soit des paiements faits à des agents publics pour assurer ou accélérer la réalisation d'actes de routine relevant de la compétence de l'agent public et qui ne requièrent pas l'exercice d'un pouvoir discrétionnaire, constituent également une forme de corruption.

La corruption peut se produire au Canada ou à l'étranger. Tous les paiements de corruption sont interdits, qu'ils soient faits à des entités privées ou publiques, au pays ou à l'étranger.

Les employés et administrateurs qui ont des interrogations sur la nature d'un acte ou d'un paiement particulier pouvant constituer une fraude ou de la corruption peuvent consulter les personnes-ressources mentionnées à la section 6. *Signalement d'actes de fraude ou de corruption* de la Politique.

5. DISPOSITIF CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION

Énergir a mis en place un dispositif de prévention et de mitigation de la fraude et de la corruption composé d'un cadre de gouvernance, d'un processus d'identification des risques, d'activités de prévention et de mécanismes d'enquête. À cet effet, Énergir s'est dotée de politiques et directives en matière d'éthique, de conflit d'intérêts, de fraude et corruption, et de signalement et traitement des plaintes applicables à ses employés et administrateurs, ainsi qu'à ses

¹ Personne physique ou morale

² *Idem.*

partenaires. D'autre part, la Société a établi des systèmes de contrôles internes afin de prévenir et identifier des activités frauduleuses, protégeant l'intégrité et la transparence de ses opérations.

Énergir a mis en place un mécanisme de déclaration annuelle d'adhésion au Code pour tous les employés et administrateurs, ainsi qu'une déclaration annuelle de conflit d'intérêts obligatoire pour certains groupes identifiés au sein d'Énergir. De plus, les directeurs.trices exécutifs.ves doivent remplir trimestriellement une attestation à cet égard et ils doivent également confirmer qu'ils n'ont eu connaissance d'aucun acte ou de paiement qui pourraient raisonnablement être perçus comme de la fraude ou de la corruption, autre que celles ayant déjà été signalées.

Les employés et administrateurs d'Énergir doivent suivre une formation obligatoire de sensibilisation à la prévention et à la détection de la fraude. De plus, Énergir diffuse périodiquement des communications visant à informer les employés de leurs obligations en matière de comportements éthiques et de dénonciations des situations contraires au Code.

Le non-respect de la présente Politique peut entraîner des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au congédiement.

6. SIGNALEMENT D'ACTES DE FRAUDE OU DE CORRUPTION

Tous les employés et administrateurs d'Énergir, ainsi que toute personne ou entreprise tiers engagée ou mandatée pour représenter Énergir dans le cadre de ses activités, ont l'obligation de signaler les violations potentielles de la présente Politique qui sont portées à leur attention.

Signalement auprès d'une personne-ressource

Toute personne peut formuler une préoccupation, une plainte ou encore signaler une violation potentielle en s'adressant à :

- son gestionnaire
- son partenaire d'affaires ressources humaines (PARH)
- le directeur exécutif, Affaires corporatives, gouvernance, éthique et secrétaire corporatif

Signalement par l'entremise de la ligne éthique

Il est également possible de le faire de façon confidentielle et anonyme, sans frais, par l'entremise du service externe d'ALIAS. La personne peut ainsi :

- téléphoner au 1-844-264-6268
- en ligne <https://app.alias-solution.com/contact/fr/energir>
- ou encore écrire à la boîte postale confidentielle d'ALIAS : CP 47022 SUCC Saint-Jean, Lévis, Québec, G6Z 2L3.

Énergir s'est dotée d'un processus d'enquête pour assurer un traitement indépendant et équitable de toute dénonciation, tel que décrit dans la *Politique sur le signalement et le traitement des plaintes du public et des employés*.

Les employés à l'origine des signalements, faits de bonne foi, sont protégés contre les représailles ou des mesures disciplinaires.

Pour plus d'informations concernant le signalement d'actes de fraude ou de corruption, veuillez consulter la *Politique sur le signalement et le traitement des plaintes du public et des employés*.

7. GOUVERNANCE DE LA POLITIQUE

La Directrice exécutive, Affaires corporatives, gouvernance, éthique et secrétaire corporatif est responsable de la Politique et rend compte de son application au comité de gouvernance, éthique et environnement du Conseil.

Le Conseil, sur recommandation du comité de gouvernance, éthique et environnement, approuve la Politique.

8. COMMUNICATION

La présente Politique apparaît entre autres sur le site Web (www.energir.com) et sur le site Intranet d'Énergir (CASA).

La présente Politique a été communiquée à tout administrateur, dirigeant et employé.

9. RÉVISION

La présente Politique est sujette à une révision aux trois ans.

10. LOIS, POLITIQUES ET DIRECTIVES LIÉES

- Code d'éthique
- Code de conduite des fournisseurs
- Politique sur le signalement et le traitement des plaintes du public et des employés